

(4)

(N° 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi qui augmente le traitement des Membres des Députations permanentes.

(*Voir le N° 251, session 1872-1873, et le N° 49, session 1873-1874
de la Chambre des Représentants.*)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation à l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 14 mars 1863, modifiant l'article 105 de la loi provinciale, le traitement des membres de la Députation permanente du Conseil provincial est fixé à 4,000 francs.

ART. 2.

L'augmentation résultant de la présente loi prendra cours au 1^{er} janvier 1874.

Bruxelles, le 24 février 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
ED. WOUTERS.*